



**ARRETE N° V 2025-02
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-PAUL DES FONTS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise SA2P représentée par M. ARGUEL Patrice demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement eau et assainissement au 85 Rue de la source de Label à Saint-Paul des Fonts et pour la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP entre le 605 et 1181 Route de l'Annou ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de raccordement eau et assainissement au 85 Rue de la source de Label et pour la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP entre le 605 et 1181 Route de l'Annou à Saint-Paul des Fonts le vendredi 21 février 2025 et le lundi 24 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **le vendredi 21 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

- Au 85 Rue de la source de Label à Saint-Paul des Fonts : interdiction de circuler et de stationner pendant la réalisation des travaux ;
- Entre le 605 et 1181 Route de l'Annou à Saint-Paul des Fonts : interdiction de circuler et de stationner pendant la réalisation des travaux ;

Article 2 : La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

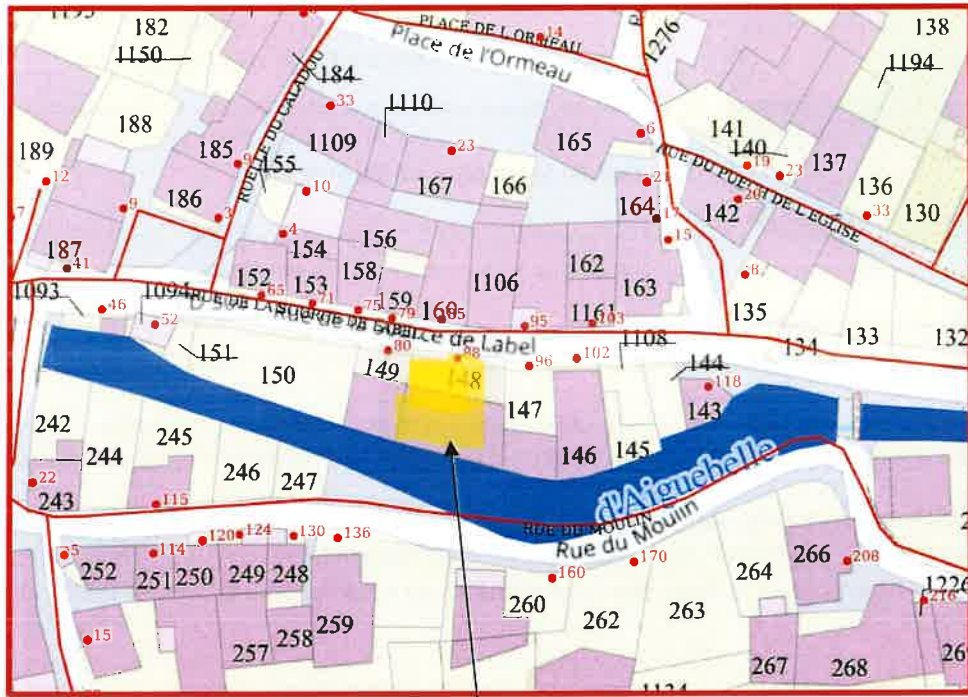
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

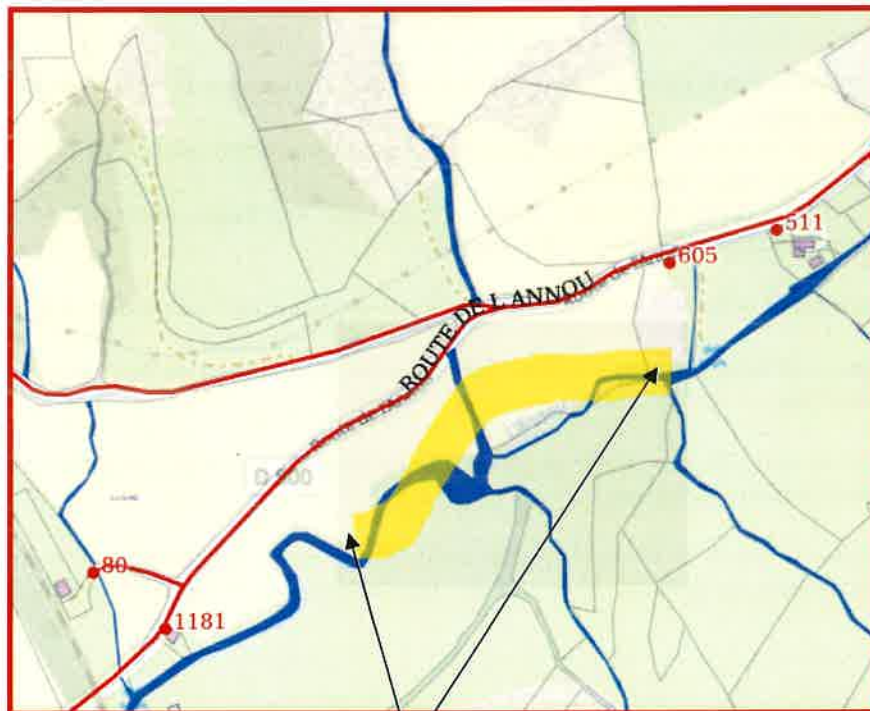
Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 20 février 2025

Le Maire
CALMELS Anne

Annexe de l'arrêté de voirie V2025-02



Emprise foncière des travaux de branchement au 85 Rue de la source de Label



Emprise foncière des travaux de réparation prévu